



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 6055

Texte de la question

M Emile Koehl demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, ce qu'il compte faire pour donner un contenu concret à l'idée de « district européen » de Strasbourg évoquée à Bonn début novembre 1988 par le Chancelier Kohl et le Président Mitterrand. La création d'un espace géographique transfrontalier relève de la compétence des gouvernements français et allemand, puisque ce « district » se situe sur une partie du territoire de chacun de ces Etats. Ce district serait un précieux laboratoire d'idées dans la perspective d'une Europe intégrée, et surtout ancrerait le Parlement européen à Strasbourg. Il appartient aux gouvernements de définir cette structure et de mettre en œuvre les mesures pratiques (timbres, police, passeport, plaques minéralogiques, zone franche, etc) nécessaires à son existence. Il sait pouvoir compter sur la hauteur de vues des juristes et le savoir-faire des diplomates pour trouver une formule originale suffisamment souple et évitant de froisser les susceptibilités nationales des uns et des autres.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'idée d'un district franco-allemand autour de Strasbourg, qui pourrait être la préfiguration d'un district européen, a été évoquée lors du Sommet de Bonn des 3 et 4 novembre 1988. Le rôle moteur que tient dans la construction européenne la coopération franco-allemande, comme la place qu'y occupe Strasbourg, justifieraient le choix de cette ville et de cette région pour la réalisation d'un tel projet. Cette suggestion doit être étudiée de manière plus approfondie en liaison avec les responsables régionaux et locaux concernés. Ce n'est qu'une fois cette réflexion conduite à son terme qu'il sera possible d'aller plus avant dans la définition des modalités de concrétisation d'une initiative pour laquelle il n'existe aucun précédent et qui exigera, de la part de chacun, un effort particulier pour surmonter les difficultés d'ordre juridique et administratif qui ne manqueront pas de se poser.

Données clés

Auteur : [M. Koehl](#) • [mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6055

Rubrique : Institutions européennes

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3471